
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires
pour le projet d'augmentation du cheptel laitier
de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.
sur le territoire de la municipalité de Sainte-Françoise**

Dossier 3211-15-015

Le 15 février 2018

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	1
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	2
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION.....	4
4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	5
5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	10
6. PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	11
7. ANNEXES	12

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE

- QC-1** À la section 1.2.2, l'initiateur nous réfère à la figure 2-1 ainsi qu'aux plans de ferme de l'annexe 5. Toutefois, cette figure et ces plans ne permettent pas d'identifier les réseaux routier et hydrographique. L'initiateur peut-il fournir des cartes à une plus petite échelle et sur lesquelles le nom des cours d'eau et des routes sont inscrits? Localiser également sur cette même carte, les lieux d'élevage en propriété afin de constituer une vue d'ensemble de tous les lieux touchés par le projet.
- QC-2** À la section 1.2.4, l'initiateur fait référence à un document publié par le CRAAQ concernant des données comparatives de la taille des entreprises, variant de moins de 30 vaches à plus de 115 vaches. L'initiateur peut-il fournir la référence de ce document?
- QC-3** À la section 1.3.1, il est écrit qu'il avait été convenu que le projet soit présenté lors d'une séance du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour puisque les parcelles en culture de l'entreprise se retrouvent dans 8 des 12 municipalités de cette MRC. L'étude ne confirme pas si cette présentation a eu lieu et quelles ont été ses retombées le cas échéant. Des précisions doivent être apportées à ce sujet.
- QC-4** Préciser si le lieu d'élevage secondaire sera en exploitation lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet et dans l'affirmative, détailler le cheptel et la gestion des déjections animales qui seront générés (section 1.4.1).

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

- QC-5** À la section 2.2.1.3, l'initiateur indique que 50 % des terres cultivées sont drainées souterrainement. L'initiateur peut-il fournir la liste et la localisation des parcelles drainées souterrainement?
- QC-6** À la section 2.2.1.4, l'initiateur indique qu'il y a présence de zones à risques de glissement sur le territoire de la zone d'étude. L'initiateur peut-il localiser sur une carte les zones à risques de glissement et indiquer si de telles zones se retrouvent à proximité des installations d'élevage et/ou des parcelles cultivées?
- QC-7** Préciser si la détermination de zones inondables (0-2 ans) a été réalisée dans le secteur visé par les travaux au site du lieu d'élevage (section 2.2.2.2). Dans l'affirmative, présenter les secteurs touchés.
- QC-8** Dans la section 2.2.5, le climat actuel est décrit à l'aide de quelques variables dont les données sont disponibles sur Internet (le site Web d'Environnement et Ressources naturelles Canada et l'Atlas agroclimatique du Québec). Compte tenu de la mise en vigueur prochaine (23 mars 2018) de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement et des exigences spécifiques quant à la prise en considération des risques et des impacts anticipés des changements climatiques sur les projets et sur le milieu où ils seront réalisés, nous vous encourageons à tenir compte des projections du climat futur pour les variables présentées au tableau 2-5, d'autant plus que l'Atlas agroclimatique du Québec fournit des informations climatiques adaptées au secteur agricole en climat futur.
- QC-9** En ce qui concerne la description du milieu récepteur, l'étude d'impact trace un survol des principales composantes du milieu humain dans la section 2.2.6. Cependant, la section portant sur la description de la zone agricole et les activités agricoles n'est pas suffisamment détaillée. Veuillez tracer un portrait mieux documenté de l'agriculture dans la zone d'étude locale et élargie en mentionnant, par exemple, le nombre d'exploitations agricoles, les types de cultures et d'élevages en présence, les superficies cultivées par type de culture, le nombre d'unités animales par type d'élevage et le potentiel agricole des terres (ARDA). Le portrait agricole de la zone d'étude locale et élargie devrait également faire état du nombre et de la localisation des fermes offrant des activités agrotouristiques ainsi que l'identification des immeubles protégés.
- QC-10** Les renseignements fournis à la section 2.2.6 touchant l'aménagement du territoire, tels que la réglementation d'urbanisme et les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour devraient être plus clairement expliquées et cartographiées. Le texte doit prêter plus d'attention à la zone d'étude locale. Une carte permettant de visualiser l'emplacement du projet par rapport aux affectations désignées par le SADR de la MRC de Bécancour serait un bon ajout. Les limites de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la LPTAA ainsi que les limites du zonage municipal et des grandes affectations du territoire en vigueur dans le SADR devraient également être illustrées sur une carte.
- QC-11** Le portrait des zones d'étude locale et élargie devrait aussi inclure des informations sur le développement projeté à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

- QC-12** Il est impossible de savoir si le projet respecte les documents de planification et la réglementation locale. Il n'y a, notamment, aucune mention du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Françoise. Cet aspect doit être abordé, notamment en regard des distances permises entre les installations projetées par rapport aux plus proches résidences voisines en fonction du nombre d'unités animales projetées.
- QC-13** Un portrait sommaire des demandes d'exclusion de la zone agricole et des autorisations à des fins non agricoles qui auraient été adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qui sont susceptibles d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme devrait être présenté.
- QC-14** Dans les zones d'étude locale et élargie, il y a des îlots déstructurés. Toutefois, l'étude n'évoque rien à ce sujet. Elle doit intégrer des considérations à cet égard et localiser ces îlots déstructurés par rapport aux différentes composantes du projet.
- QC-15** La section 2.2.6.4 de l'étude d'impact portant sur le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise fait mention d'une distance de 315 m entre les limites de celui-ci et la zone de construction des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage projetées. Ces distances sont illustrées sur la figure 3-2 du rapport principal.
- Veillez indiquer quelles sont les distances séparatrices requises entre les installations d'élevage projetées et les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise ainsi que les résidences avoisinantes situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment le long des 10^e et 11^e Rang Est en regard de la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces distances doivent être considérées afin de respecter la réglementation municipale et les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC relative à la gestion des odeurs en zone agricole. À première vue, et compte tenu du nombre élevé d'unités animales en cause, soit 2 500 au terme de la troisième phase de développement de la ferme, il apparaît peu probable que ces distances soient suffisantes pour être conformes à la réglementation municipale en vigueur.
- QC-16** Veuillez indiquer la localisation des parcelles situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation de puits municipaux sur des plans de ferme et présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui seront appliquées pour leur protection (2.2.7).
- QC-17** Veuillez présenter une évaluation des distances entre les parcelles d'épandage et le lieu d'élevage.
- QC-18** La section 2.2.10 s'appuie sur des données de plus de dix ans. Il en existe sans doute des plus récentes. Par exemple, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a refait le portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour en 2013 à l'aide des données du recensement de l'agriculture de 2011. Le tout est disponible sur le site internet du ministère. L'étude utilise actuellement des données de 2006. Certains aspects des activités agricoles de ce territoire ont changé depuis ce temps et le portrait devrait être plus à jour. Des données plus récentes doivent être utilisées lorsque cela est possible.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

QC-19 La section 3.1.2 présente un argumentaire concernant les toitures sur les structures d'entreposage des déjections animales. Des raisons essentiellement économiques sont invoquées afin de justifier le fait qu'elles ne seront pas requises dans le cadre du projet.

L'absence de toiture sur les structures d'entreposage du lisier aura pour effet d'augmenter le volume des déjections animales entreposées, ce qui entraînera à la hausse la fréquence et les coûts de transport par camion. Veuillez apporter davantage de précisions sur les différents coûts évalués entre le scénario d'installation de ces toitures et les frais qui seraient encourus par les opérations de transport supplémentaires des déjections par camion en l'absence de ces toitures et indiquer si d'autres mesures d'atténuation sont envisagées sur les lieux d'entreposage. Également, veuillez étayer d'avantage sur les risques de compaction des sols liés à l'augmentation des opérations d'épandage ainsi que les mesures d'atténuation à envisager afin de limiter ces risques.

QC-20 Lors de la phase de construction, y aura-t-il des excavations d'une profondeur supérieure à celles mentionnées à la section 3.2.3.1 où il est question de retirer ± 300 mm de terre arable? Si oui, quelle sera la profondeur des excavations?

Il est possible qu'une étude de potentiel archéologique du site visé par les travaux soit demandée si les excavations requises dépassent la couche de sol déjà perturbée. En effet, des découvertes archéologiques sont faites annuellement sur des terres en culture.

QC-21 À la section 3.2.3.3, il est précisé que les silos-fosses au lieu d'élevage secondaire seront également agrandis dans la zone identifiée à la figure 1-3. Il s'agit d'une photographie à partir de laquelle il est difficile de mettre en perspective l'étendue de la zone. Un plan d'ensemble similaire à celui de la figure 3-2 serait plus adéquat. Qui plus est, l'importance de ces agrandissements sur le plan des superficies nécessaires n'est pas quantifiée. Veuillez présenter une figure similaire à celle de la figure 3-2.

QC-22 Indiquer les installations connexes (ex : réservoirs de gaz propane, ammoniac, etc.) qui pourraient présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens, la localisation et les caractéristiques de ces installations ainsi que la nature des dangers potentiels. En cas de fuite ou d'explosion, est-ce que les rayons d'impact pourraient affecter les résidences voisines? (section 3.2.3.3).

QC-23 Bonifier la figure 3-2 en y ajoutant les renseignements concernant la localisation cadastrale du lieu d'élevage.

QC-24 Présenter les coûts estimatifs du projet.

QC-25 Est-ce que des avis techniques des ouvrages d'entreposage existants qui serviront à l'entreposage des déjections animales projetées sont disponibles afin de s'assurer de leur étanchéité et d'évaluer l'ampleur des travaux à réaliser pour les rendre étanches, le cas échéant. Sinon, à quel moment pourront-ils être déposés? (section 3.2.4.2).

- QC-26** À la section 3.2.4.3, l'initiateur indique que les épandages de lisier seront réalisés à l'aide d'un système d'irrigation. L'initiateur peut-il décrire et illustrer le système d'irrigation qui sera utilisé?
- QC-27** Dans la section 3.2.4.7 portant sur l'alimentation, l'initiateur du projet mentionne que les silos-fosses devront être agrandis pour entreposer les fourrages humides nécessaires à l'alimentation d'un cheptel laitier de 2 500 unités animales. La gestion des silos-fosses pourrait entraîner des impacts sur la qualité des eaux de surface et souterraines. Veuillez préciser quels moyens seront envisagés afin de récupérer et de disposer adéquatement de l'écoulement du lixiviat (jus d'ensilage) durant la phase d'exploitation.
- QC-28** À la section 3.2.4.8, l'initiateur mentionne que les animaux morts sont récupérés par une firme spécialisée. L'initiateur peut-il préciser à quelle fréquence la firme spécialisée récupère les animaux morts? De plus, l'initiateur peut-il expliquer comment sont gérés les animaux morts pendant la période suivant la mort d'un animal et sa récupération par la firme spécialisée? Quel est le nom de la firme spécialisée?
- QC-29** La Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. aurait dû obtenir une autorisation, en vertu de l'article 31.75 de la LQE, pour l'installation du prélèvement d'eau souterraine actuel de la ferme dont le débit maximum est actuellement supérieur à 75 m³/jour. En effet, selon l'article 3 du Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP) : « sont réputés constituer en seul prélèvement d'eau les prélèvements effectués à chacun des sites de prélèvements qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc. Il en est de même pour établir le débit journalier maximal d'eau d'un prélèvement assujéti à une autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ». Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau, le requérant doit alors déposer au MDDELCC les informations prévues à l'article 7 du RPEP. L'initiateur doit se conformer au RPEP dès à présent. Il peut intégrer les besoins futurs dans sa demande.
- QC-30** Au tableau 3-3, présenter les besoins maximums journaliers en eau potable du troupeau laitier en y incluant les eaux de lavage.

4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

- QC-31** À la section 4.1, l'initiateur mentionne que l'évaluation des impacts est adaptée de la méthode préconisée par Hydro-Québec (2015). L'initiateur peut-il fournir la référence de cette méthode?
- QC-32** À la section 4.2.1, il est fait mention que les trois phases d'exploitation sont précédées par une phase de construction majeure des bâtiments numéro 4 à 6. Toutefois, l'étude ne localise pas chacun de ces bâtiments. Ils devront être identifiés sur la figure 3-2, ou une autre similaire, afin de bien visualiser l'évolution du projet.

- QC-33** La section 4.2.2 mentionne cinq sources potentielles d'impact en phase d'exploitation. La gestion des odeurs en zone agricole devrait être ajoutée à cette liste, compte tenu de la proximité du périmètre d'urbanisation, des résidences localisées le long des rangs 10 et 11 Est ainsi que des immeubles protégés possiblement présents dans la zone d'étude.
- QC-34** À la section 4.2.2, l'initiateur indique que les impacts liés aux opérations de culture (travaux du sol, rotation de culture, utilisation des pesticides, etc.) ne sont pas analysés, car il s'agit de terres déjà cultivées. L'initiateur peut-il préciser quelles sont les pratiques culturales utilisées? Utilise-t-on des méthodes conventionnelles ou des méthodes ayant moins d'impacts sur l'environnement?
- QC-35** La section 4.2.3 identifie les sources de pollution ponctuelle et diffuse du projet en phase d'exploitation. Nous suggérons d'ajouter à la liste des sources de pollution diffuse en milieu agricole la contamination des eaux souterraines et de surface (phosphate et nitrate ainsi que bactériologique).
- QC-36** L'initiateur mentionne aux sections 4.3.1.1 à 4.3.1.4, qu'une trousse d'intervention d'urgence sera à proximité des sites des travaux afin d'intervenir rapidement en cas de déversement accidentel de contaminants. L'initiateur peut-il décrire le contenu de cette trousse d'intervention d'urgence?
- QC-37** La section 4.3.1.2 prévoit trois mesures d'atténuation en phase d'exploitation. Nous suggérons que soit prise en compte l'optimisation de la fertilisation des sols, particulièrement la gestion de l'azote, en complément avec le bilan phosphore déjà prévu à l'intérieur du PAEF. Ceci favorisera une meilleure prise en compte du maintien de la qualité des eaux souterraines et de surface dans les bassins versants qui seront concernés par le projet.
- QC-38** À la section 4.3.1.2, l'initiateur mentionne que depuis plusieurs années de bonnes pratiques culturales telles que le semis direct et le travail réduit du sol ont été mis en place par l'exploitant. L'initiateur peut-il préciser quelles sont les parcelles ainsi que les superficies en hectares (ha) pour lesquelles de bonnes pratiques culturales sont utilisées?
- QC-39** À la section 4.3.1.2, le « suivi de l'étanchéité des infrastructures d'élevage » est inscrit comme mesure d'atténuation de l'impact sur les eaux de surface, en phase d'exploitation. Veuillez expliquer cette mesure.
- QC-40** À la section 4.3.2.2, l'initiateur indique que des puits devront être forés afin de combler les besoins en eau. Le site de forage de nouveaux puits se trouve à plus de 700 m des puits existants. De plus, le cours d'eau le Syphon se retrouve entre le site de forage et les puits existants et les installations d'élevage. Afin d'acheminer les eaux prélevées dans les nouveaux puits aux installations d'élevage, il faudra aménager des conduites qui devront traverser le cours d'eau. L'initiateur peut-il préciser comment seront aménagées ces conduites ainsi que les mesures de protection du cours d'eau à mettre en place lors de ces travaux?
- QC-41** À la section 4.3.4.1, l'initiateur mentionne qu'un abat poussière pourra être utilisé. L'initiateur peut-il fournir le type de produit qui sera utilisé?